



T +41 79 328 79 04 (Mardi et jeudi - 09h00 à 11h00)

E [secretariat@lesverts-jura.ch](mailto:secretariat@lesverts-jura.ch)

## **Règlement sur les rétrocessions des élu-e-s et mandataires des Vert-e-s jurassien-ne-s**

Préambule : ce règlement fait suite au courrier interne daté 17 janvier 2020 et envoyé à tous les élus du parti politique.

### **Art. 1 Principe**

Tous les membres des Vert-e-s jurassien-ne-s qui obtiennent une rétribution financière dans le cadre de leur mandat en tant qu'élu dans un organe législatif ou exécutif au niveau communal, cantonal ou fédéral en rétrocèdent une part au parti.

L'alinéa précédent s'applique également lorsque les membres ont été élus notamment sur la base d'une liste commune, d'une liste d'entente ou tacitement.

### **Art. 2 Base de calcul et montant**

La rétrocession est calculée sur le revenu brut.

Elle se monte au minimum-à 25% de ce montant.

La déduction fiscale de ce montant et l'exonération des charges sociales à en déduire sont régis par les dispositions légales et la pratique des autorités compétentes en la matière.

### **Art. 3 Engagement**

Toutes les personnes qui se mettent en liste pour les Vert-e-s jurassien-ne-s sont informées du présent règlement et en acceptent la teneur.

### **Art 4 Exécution**

Chaque année les personnes concernées par ce règlement évaluent en collaboration avec la personne responsable de la caisse, le montant de la rétrocession.

Des décomptes et des versements sont établis trimestriellement.

Le Bureau des Vert-e-s jurassien-ne-s peut, à la demande d'une personne concernée, octroyer des dérogations.

Le présent règlement entre en vigueur au 01 janvier 2021.